

Chapitre 10

LOI CORRECTIVE DE 2011

(Sanctionnée le 10 mars 2011)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Loi sur la protection du consommateur

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la protection du consommateur*.

(2) La version anglaise de l'article 19 est modifiée par suppression de « sections (21) and (22) » et par substitution de « sections 21 and 22 ».

Loi sur les chiens

2. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les chiens*.

(2) La définition de « agent » figurant au paragraphe 1(1) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« agent » Personne nommée en vertu du paragraphe 2(1) et personne qui est d'office agent en vertu du paragraphe 2(2). (*officer*)

(3) Le paragraphe 2(1) est modifié par suppression de « commissaire » et par substitution de « ministre ».

(4) La version anglaise du paragraphe 2(2) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

R.C.M.P.

(2) Every member of the Royal Canadian Mounted Police is, by virtue of his or her office, an officer under this Act.

(5) Les paragraphes 7(5) et (6) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Chien non réclamé ni vendu

(5) Selon qu'il le juge approprié, l'agent peut abattre le chien saisi ou s'en débarrasser en vertu du présent article si :

- a) personne ne l'a réclamé aux termes du paragraphe (2), dans les cinq jours de la saisie;
- b) aucune offre n'a été faite lors de la vente aux enchères aux termes du paragraphe (3).

Abattage immédiat de chiens

(6) L'agent peut abattre le chien saisi en vertu du présent article, dès qu'il le juge à propos après la saisie, sans permettre à quiconque de réclamer le chien aux termes du paragraphe (2) ou sans le mettre en vente aux enchères publiques aux termes du paragraphe (3) lorsque l'agent est d'avis que le chien :

- a) soit est blessé;
- b) soit devrait être abattu sans délai pour des raisons de sécurité ou de compassion envers l'animal.

Aucun dommages-intérêts ou indemnité

(6.1) Est irrecevable toute action en recouvrement de dommages-intérêts ou d'une indemnité du fait qu'un chien a été abattu ou que l'on s'en soit débarrassé conformément aux paragraphes (5) ou (6).

(6) La version française du paragraphe 13(2) est modifiée par suppression de « raisons humanitaires » et par substitution de « raisons de compassion envers l'animal ».

Loi sur les accords de développement économique

3. La Loi sur les accords de développement économique, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 11 (suppl.), reproduite pour le Nunavut par l'article 29 de la Loi sur le Nunavut (Canada), est abrogée.

Loi sur l'éducation

4. (1) Le présent article modifie la Loi sur l'éducation, L.Nun. 2008, ch. 15.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la protection de l'environnement

5. (1) Le présent article modifie la Loi sur la protection de l'environnement.

(2) La version anglaise de l'article 3.5 est modifiée par suppression de « an *ex officio* inspector, shall be furnished » et par substitution de « an inspector described in subsection 3.4(2), shall be provided ».

Loi sur les droits en matière d'environnement

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les droits en matière d'environnement*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la preuve

7. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la preuve*.

(2) L'article 13 est modifié par :

a) suppression de la définition de « professionnel de la santé » et par substitution de ce qui suit :

« professionnel de la santé » Personne qui prodigue des soins médicaux au Nunavut; y est assimilée la personne qui :

- a) est habilitée à exercer la médecine au Nunavut en vertu de la *Loi sur les médecins*;
- b) est habilitée à exercer l'art dentaire au Nunavut en vertu de la *Loi sur les professions dentaires*;
- c) est habilitée à exercer la profession de psychologue au Nunavut en vertu de la *Loi sur les psychologues*;
- d) est habilitée à exercer la profession infirmière au Nunavut en vertu de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*;
- e) est habilitée à exercer la profession infirmière auxiliaire au Nunavut en vertu de la *Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires*;
- f) est employée au Nunavut comme physiothérapeute et est membre actif de l'Association canadienne de physiothérapie;
- g) est employée au Nunavut comme ergothérapeute et est membre actif de l'Association canadienne des ergothérapeutes;
- h) est employée au Nunavut comme technicien en radiation médicale et est membre de l'Association canadienne des techniciens en radiation médicale;
- i) est employée au Nunavut comme technicien de laboratoire, et est agréée par l'Association canadienne des techniciens de laboratoire et est inscrite auprès de celle-ci;
- j) a réussi le cours de représentant de santé communautaire offert par un collège public créé en vertu de la *Loi sur les collèges publics*;
- k) est habilitée à exercer la profession de pharmacien au Nunavut en vertu de la *Loi sur la pharmacie*;
- l) est habilitée à exercer la profession de sage-femme en vertu de la *Loi sur la profession de sage-femme. (health care professional)*

b) suppression de la définition de « association professionnelle » et par substitution de ce qui suit :

« association professionnelle » Association qui représente les membres d'une profession de la santé; y sont assimilées les associations suivantes :

- a) l'Association des médecins des Territoires du Nord-Ouest;
- b) l'Association dentaire **des T.N.-O./Nun.**;
- c) l'Association des psychologues des Territoires du Nord-Ouest;
- d) l'Association des infirmières et infirmiers autorisés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut;
- e) l'Association canadienne de physiothérapie;
- f) l'Association canadienne des ergothérapeutes;
- g) l'Association canadienne des techniciens en radiation médicale;
- h) l'Association canadienne des techniciens de laboratoire.
(*professional association*)

(3) L'article 36 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Dépôt des enregistrements

36. Tous les enregistrements doivent être déposés au bureau du greffier de la Cour de justice du Nunavut et ne peuvent en être sortis, sauf avec l'autorisation du greffier pour leur utilisation devant le tribunal ou en conformité avec une loi ou avec l'une des règles de la Cour de justice du Nunavut, ou sur ordonnance d'un juge de la Cour de justice du Nunavut.

(4) Le paragraphe 39(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Preuve d'un document d'État fédéral, provincial ou territorial

(2) L'existence et le contenu, intégral ou partiel, d'un document d'État du Nunavut, du Canada, d'une province ou d'un territoire peuvent être prouvés par la production, selon le cas :

- a) d'un exemplaire de la *Gazette du Nunavut*, de la *Gazette du Canada* ou de la gazette officielle d'une province ou d'un territoire, ou d'un volume des lois du Nunavut, du Canada, d'une province ou d'un territoire présenté comme contenant un exemplaire ou un extrait de ce document, ou un avis le concernant;
- b) d'un exemplaire ou d'un extrait de ce document, donné comme étant imprimé par ou pour l'imprimeur du territoire, l'imprimeur de la Reine pour le Canada, une province ou un territoire, ou sous son autorité;
- c) d'un exemplaire ou d'un extrait de ce document, qu'il soit imprimé ou non, donné comme étant un exemplaire ou un extrait certifié conforme par le ministre ou le chef, le sous-ministre ou l'administrateur général d'un ministère du gouvernement du Nunavut, du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province ou d'un territoire, ou par celui qui a la garde de l'original

ou des archives publiques à partir desquels l'exemplaire ou l'extrait est censé avoir été établi, ou donné comme une ampliation du document d'État portant le sceau du Nunavut, le grand sceau du Canada, ou le sceau d'une province ou d'un territoire.

(6) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la gestion des finances publiques

8. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

(2) L'alinéa c) de la définition de « agent de perception » figurant au paragraphe 1(1) est modifié par suppression de « *Loi sur les sociétés d'investissement (Canada)* », et par substitution de « *Loi sur les sociétés d'investissement (Canada)*, dans sa version immédiatement antérieure à son abrogation le 31 juillet 1996 ».

Loi concernant l'accord financier

9. (1) Le présent article modifie la *Loi concernant l'accord financier*.

(2) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut » :

- a) l'article 1, les définitions de « exercice » et « accord »;
- b) le paragraphe 2(1);
- c) l'article 3;
- d) le paragraphe 4(1);
- e) l'article 5.

Loi sur les accords relatifs à la réglementation des armes à feu

10. La *Loi sur les accords relatifs à la réglementation des armes à feu*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 13 (suppl.), reproduite pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut (Canada)*, est abrogée.

Loi sur les accords relatifs à la réduction des dommages causés par les inondations

11. La *Loi sur les accords relatifs à la réduction des dommages causés par les inondations*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 14 (suppl.), reproduite pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut (Canada)*, est abrogée.

Loi sur l'aménagement des forêts

12. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'aménagement des forêts*.

(2) L'alinéa b) de la définition de « forêts » figurant au paragraphe 1(1) est modifié par suppression de « l'alinéa 16v) de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (Canada)* » et par substitution de « l'alinéa 23x) de la *Loi sur le Nunavut (Canada)* ».

(3) Le paragraphe 4(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Agents d'office

(2) Les agents de conservation nommés sous le régime de la *Loi sur la faune et la flore* et les membres de la Gendarmerie royale du Canada sont d'office des agents en vertu de la présente loi.

(4) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la protection des forêts

13. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la protection des forêts*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce

14. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe F est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les contrats inexécutables

15. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les contrats inexécutables*.

(2) La définition de « contrat » figurant à l'article 1 est modifiée par insertion de « ou le gouvernement du Nunavut » après « la Couronne ».

(3) Le paragraphe 2(1) est modifié par suppression de « des territoires » et par substitution de « du Nunavut ».

(4) L'article 7 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Dispositions spéciales

7. Lorsqu'un contrat contient une disposition qui est destinée à produire ses effets dans des circonstances qui le rendent ou qui, en l'absence de cette disposition, le rendraient inexécutable, le tribunal donne effet, que ces circonstances surviennent ou non :

- a) à la disposition;
- b) à la présente loi, mais uniquement dans la mesure où il l'estime compatible avec la disposition.

Loi sur les troupeaux et les clôtures

16. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les troupeaux et les clôtures*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe G est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les questions touchant l'accord de perception de l'impôt sur le revenu

17. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les questions touchant l'accord de perception de l'impôt sur le revenu*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par :

- a) **suppression de « commissaire » et par substitution de « ministre »;**
- b) **suppression de « des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « du Nunavut ».**

Loi sur l'enlèvement international d'enfants

18. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'enlèvement international d'enfants*.

(2) L'article 5 est modifié par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut ».

(3) Les articles 3 et 4 sont modifiés par suppression de « aux Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « au Nunavut ».

(4) L'article 6 est modifié par suppression de « pour les Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « pour le Nunavut ».

Loi sur l'arbitrage commercial international

19. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'arbitrage commercial international*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe H est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur le jury

20. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le jury*.

(2) La version anglaise de l'alinéa 6k) est modifiée par suppression de « druggists » et par substitution de « pharmaceutical chemists ».

(3) L'alinéa 6l) est modifié par insertion, après « les infirmiers », de « , les infirmières praticiennes et les infirmiers praticiens, les infirmières auxiliaires et les infirmiers auxiliaires et les sages-femmes ».

(4) L'alinéa 34j) est modifié par suppression de « qu'il estime » et par substitution de « qu'il estime, sur la recommandation du ministre, ».

(5) Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « mandat » et par substitution de « mandat écrit » :

- a) les paragraphes 12(1) et (2);
- b) l'alinéa 34g).

Loi sur les questions juridiques

21. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les questions juridiques*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe I est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux

22. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux*.

(2) L'alinéa 33(1)b) est modifié par suppression de « , visé au paragraphe 18(3) ».

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe J est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les privilèges miniers

23. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les privilèges miniers*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe K est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les accords relatifs à la formation professionnelle

24. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les accords relatifs à la formation professionnelle*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe L est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les sociétés en nom collectif

25. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés en nom collectif*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe M est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi de la taxe sur les produits pétroliers

26. (1) Le présent article modifie la *Loi de la taxe sur les produits pétroliers*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe N est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les sûretés mobilières

27. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sûretés mobilières*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par abrogation de la définition de « shérif » et par substitution de ce qui suit :

« shérif » Le shérif nommé aux termes de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. Est assimilé au shérif le shérif délégué et l'huissier du shérif. (*Sheriff*)

Loi sur les collèges publics

28. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les collèges publics*.

(2) Les paragraphes 2(1) à (3) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Création d'un collège desservant le Nunavut

2. (1) Est créé un collège pour desservir le Nunavut.

(3) L'alinéa 16b) est modifié par suppression de « un conseil scolaire de division, ».

(4) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe O est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les remises d'impôt aux entreprises d'utilité publique

29. La *Loi sur les remises d'impôt aux entreprises d'utilité publique*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-21, reproduite pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada), est abrogée.

Loi sur la délivrance de licences aux agents immobiliers

30. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la délivrance de licences aux agents immobiliers*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe P est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les crédits d'impôt pour investissement de capital de risque

31. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les crédits d'impôt pour investissement de capital de risque*.

(2) L'article 6 est abrogé.

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe Q est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les saisies

32. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les saisies*.

(2) L'article 1 est modifié par :

a) insertion, suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

b) abrogation de la définition de « shérif » et par substitution de ce qui suit :

« shérif » Le shérif nommé aux termes de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. Est assimilé au shérif le shérif délégué et l'huissier du sheriff. (*shérif*)

(3) Le paragraphe 5(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Argent et titres de créance

5. (1) Le shérif peut, en vertu d'un bref d'exécution, saisir :

- a) l'argent ou les billets de banque appartenant au débiteur, notamment :
- (i) tout excédent provenant d'une exécution forcée antérieure pratiquée contre le débiteur,
 - (ii) les sommes qui proviennent de l'exécution forcée d'un jugement ou d'une ordonnance qui avait été rendu en faveur du débiteur;
- b) les chèques, lettres de change, billets à ordre, obligations, hypothèques ou autres titres de créance appartenant à la personne contre qui le bref d'exécution a été délivré.

(4) Le paragraphe 22(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Demande d'ordonnance judiciaire

(2) Lorsque l'occupant refuse d'obtempérer à l'ordre qui lui est donné de remettre la possession de la maison mobile saisie en vertu d'un bref d'exécution ou d'un bref de saisie-gagerie, le créancier, à la condition de faire parvenir un avis de sa requête à l'occupant, peut demander à un juge de la Cour de justice du Nunavut de rendre une ordonnance enjoignant à celui-ci de remettre la possession de la maison mobile.

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe R est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les sociétés

33. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés*.

(2) L'article 33 est modifié par :

- a) **insertion de « et de l'article 34 » après « Sous réserve du paragraphe (2) »;**
- b) **suppression de « les territoires le 8 septembre 1955 » et par substitution de « les Territoires du Nord-Ouest, tels qu'ils existaient alors le 8 septembre 1955, ».**

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe S est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les textes réglementaires

34. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les textes réglementaires*.

(2) L'alinéa 2(3)c) est modifié par insertion, après « incompatible avec la », de « Charte canadienne des droits et libertés ou la ».

Loi sur les poursuites par procédure sommaire

35. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*.

(2) L'article 3 est modifié par suppression de « Sauf disposition législative contraire » et par substitution de « Sauf disposition contraire d'un texte législatif ».

(3) La version anglaise de l'alinéa c) de la définition de « agent de la paix » figurant au paragraphe 10(1) est modifiée par suppression de « one of » et par substitution de « a member of ».

(4) L'alinéa 12e) est modifié par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut ».

(5) La version anglaise de l'alinéa 12e) est modifiée par suppression de « for the » et par substitution de « respecting the ».

(6) L'alinéa 12f) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- f) prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire ou indiquée dans l'application de la présente loi;

Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac

36. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe T est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi de 1990 sur le transport des marchandises dangereuses

37. (1) Le présent article modifie la *Loi de 1990 sur le transport des marchandises dangereuses*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe U est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les fiduciaires

38. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les fiduciaires*.

(2) Le paragraphe 1(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Définitions

1. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« fiduciaire » S'entend également de l'exécuteur testamentaire, de l'administrateur, du fiduciaire dont la fiducie est judiciaire ou se déduit du droit, du fiduciaire explicite et de plusieurs fiduciaires conjoints. (*trustee*)

« juge » Juge de la Cour de justice du Nunavut. (*judge*)

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe V est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur la modification des fiducies

39. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la modification des fiducies*.

(2) Les paragraphes 1(1) et (2) sont modifiés par suppression de « Cour suprême » et par substitution de « Cour de justice du Nunavut ».

Loi sur le recouvrement des salaires

40. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le recouvrement des salaires*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe W est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les accords en matière de ressources hydrauliques

41. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les accords en matière de ressources hydrauliques*.

(2) L'article 1 est modifié par abrogation de la définition de « gouvernement provincial ».

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe X est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

ANNEXE A

(article 4)

Loi sur l'éducation

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
•la version anglaise du préambule, le 5 ^e paragraphe	« Recognising »	« Recognizing »
•la version française du paragraphe 2(2)	« d'au moins 5 ans »	« d'au moins cinq ans »
•la version anglaise du paragraphe 3(1), la définition de « DEA Coalition »	« Coalition of Nunavut DEAS »	« Coalition of Nunavut DEAs »
•la version française du paragraphe 3(1), la définition de « Coalition des ASD »	« <i>Coalition of Nunavut DEAS</i> »	« <i>Coalition of Nunavut DEAs</i> »
•la version anglaise de l'alinéa 4(2)c)	« of the parents; »	« of the parents; or »
•la version française du paragraphe 11(2)	« en conformité les principes »	« en conformité avec les principes »
•la version française du paragraphe 21(3)	« d'au moins 6 ans »	« d'au moins six ans »
•la version française du paragraphe 30(1)	« d'au moins 6 ans »	« d'au moins six ans »
• la version française du paragraphe 43(5); • la version française du paragraphe 49(5); • la version française du paragraphe 51(1); • la version française du paragraphe 118(2); • la version française du paragraphe 197(4)	« Sur réception »	« À la réception »
•la version anglaise du paragraphe 50(3)	« A request for review »	« A request for a review »
•la version anglaise de l'article 82	« the generality of the foregoing »	« the generality of the foregoing, »
•la version française de l'article 95	« du Nunavut, et de se comporter »	« du Nunavut et de se comporter »
•la version française de	« aux termes de présente	« aux termes de la présente

l'article 98	loi »	loi »
• la version anglaise de l'alinéa 98(i)	« teaching practice; »	« teaching practice; and »
• la version anglaise du paragraphe 100(1)	« he or she shall, »	« he or she shall »
• la version anglaise de l'alinéa 100(1)b)	« conflict resolution; »	« conflict resolution; and »
• la version française du paragraphe 103(3)	« pour combler un poste vacant »	« afin de pourvoir à un poste vacant »
• la version anglaise de l'alinéa 104(5)a)	« to further his or training »	« to further his or her training »
• la version française du paragraphe 105(2)	« à l'égard des directeurs d'écoles »	« à l'égard des directeurs d'école »
• la version française du paragraphe 112(3)	« par les règlement »	« par les règlements »
• la version française de l'alinéa 119(3)c)	« à délivrance des brevets »	« à la délivrance des brevets »
• la version française de l'alinéa 121b)	« des buts et objectifs visés par les Inuit »	« des buts et objectifs des Inuit »
• la version française du paragraphe 125(1)	« quasi-judiciaires »	« quasi judiciaires »
• la version française du paragraphe 126(1)	« Dans les douze mois »	« Dans les 12 mois »
• la version française de l'alinéa 131(4)b); • la version française de l'alinéa 166(3)b)	« visant à combler le poste du membre »	« visant à pourvoir au poste du membre »
• la version anglaise du paragraphe 131(5)	« shall be hold »	« shall hold »
• la version française de l'alinéa 136a)	« pour les trois dernières années »	« au cours des trois dernières années »
• la version française du paragraphe 149(1), la définition de « décision »	« quasi-judiciaire »	« quasi judiciaire »
• la version française de l'alinéa 151(1)a)	« ou une parties de ces pouvoirs »	« ou une partie de ces pouvoirs »
• la version anglaise du sous-alinéa 152b)(i)	« education authority; and »	« education authority, and »
• la version anglaise de l'alinéa 155f)	« its affairs; »	« its affairs; and »

<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 176(4); • la version anglaise du paragraphe 179(4) 	« in relation to appeals and in applying »	« in relation to appeals and, in applying »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 178(5) 	« ne s'applique par à leur égard »	« ne s'applique pas à leur égard »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 181e) 	« such schools; »	« such schools; and »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 183(1)b) 	« other than repairs; »	« other than repairs; and »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 184(1) 	« une combinaison de ceux-ci. »	« une combinaison de celles-ci. »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 189b) 	« subsections 183(1) and (2); and »	« subsections 183(1) and (2); »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 189e) 	« district education authority; »	« district education authority; and »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 197(1) 	« les écoles qu'elle juge indiquée »	« les écoles qu'elle juge indiquées »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 197(4) 	« establishing the school the Minister »	« establishing the school, the Minister »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 203(2)e) 	« to be followed; »	« to be followed; and »

ANNEXE B

(article 6)

Loi sur les droits en matière d'environnement

<ul style="list-style-type: none"> • le préambule 	« des Territoires du Nord-Ouest »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le préambule 	« dans les Territoires du Nord-Ouest »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 3(1) 	« released, »	« released »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 3(1) 	« Nunavut, »	« Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 3(3); • la version anglaise de l'alinéa 7(1)a) 	« relating to the release or »	« relating to the release, or »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 8 	« devant la Assemblée législative »	« devant l'Assemblée législative »

ANNEXE C

(article 7)

Loi sur la preuve

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, la définition de « action » 	« le droit des territoires »	« le droit du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, la définition de « dominion » 	« une province, les territoires, le territoire du Yukon, un territoire »	« une province, un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 14(3); • la version anglaise de l'article 32; • la version anglaise du paragraphe 76(2) 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 18 	« partie intéressée sur la foi du témoignage de l'une des personnes mentionnées à moins »	« partie intéressée sur la foi du témoignage de l'une des personnes mentionnées aux alinéas a), b) ou c), à moins »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 18a); • l'alinéa 52(2)a); • le paragraphe 53(1); • le paragraphe 65(1); • les alinéas 65(1)c) et e); • le paragraphe 66(1); • l'article 73; • l'article 75; • les alinéas 79(1)b) et c); • l'alinéa 80a); • l'article 84 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 23(3)b) 	« soit en une circonstance dans laquelle ou relativement à une affaire au sujet de laquelle, un serment est exigé ou permis, soit en entrant en fonctions soit autrement, »	« soit en une circonstance dans laquelle ou relativement à une affaire au sujet de laquelle un serment est exigé ou permis, que ce soit en entrant en fonctions ou autrement, »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 37(1); 	« Cour suprême »	« Cour de justice du

<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 52(2)a); • la partie du paragraphe 52(2) qui suit l'alinéa b) 		Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 38d) 	« des territoires, d'une province, du territoire du Yukon »	« du Nunavut, d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 39(1)c); • l'alinéa 45b); • le paragraphe 66(1); • l'article 67; • l'article 73 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 39(1)c); • l'alinéa 72(1)a) 	« d'une province ou du territoire du Yukon »	« d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 39(4) 	« authenticité »	« authenticité »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 41; • l'alinéa 45b); • l'alinéa 46(1)c) 	« des territoires, du Canada, d'une province ou du territoire du Yukon »	« du Nunavut, du Canada, d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 43 	« dans les territoires, dans une province ou au territoire du Yukon »	« au Nunavut, dans une province ou dans un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 44 	« dans la <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> , dans la <i>Gazette du Canada</i> ou dans la gazette officielle d'une province ou du territoire du Yukon »	« dans la <i>Gazette du Nunavut</i> , dans la <i>Gazette du Canada</i> ou dans la gazette officielle d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 45a) 	« du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, du gouvernement fédéral ou du gouvernement d'une province ou du territoire du Yukon »	« du gouvernement du Nunavut, du gouvernement fédéral ou du gouvernement d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 45d) 	« ou en cas d'absence »	« ou, en cas d'absence »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 46(1)a) 	« des territoires, d'une province ou du territoire du Yukon »	« du Nunavut, d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 48(1), l'alinéa a) de la définition de « personne » 	« le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province ou du territoire du	« le gouvernement du Nunavut, le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province ou d'un territoire »

	Yukon »	
• l'alinéa 49(2)c)	« dans les territoires, dans une province, dans le territoire du Yukon »	« au Nunavut, dans une province, dans un territoire »
• la version française du paragraphe 50(1)	« et comme étant certifié »	« et certifiée »
• la version française du paragraphe 50(3)	« Aucune copie d'un acte ou d'instrument notarié visée par le présent article, n'est admissible en preuve, dans un procès, à moins que la partie qui a l'intention de la produire n'ait été donné, avant le procès, à la partie contre laquelle elle veut la produire, avis raisonnable de son intention. »	« Aucune copie d'un acte ou d'un instrument notarié visée par le présent article n'est admissible en preuve, dans un procès, à moins que la partie qui a l'intention de la produire n'ait donné, avant le procès, à la partie contre laquelle elle veut la produire, avis raisonnable de son intention. »
• le paragraphe 52(1)	« que dans les territoires »	« qu'au Nunavut »
• l'alinéa 52(2)b)	« de la province »	« de la province ou du territoire »
• la version française de l'article 64	« pû »	« pu »
• l'alinéa 65(1)d); • le paragraphe 66(1) • l'article 67; • le paragraphe 79(1)	« pour les territoires »	« pour le Nunavut »
• l'alinéa 65(1)f)	« un shérif »	« le shérif nommé aux termes de la <i>Loi sur l'organisation judiciaire</i> »
• la version française de l'article 67	« efficaces et possèdent »	« efficaces, et possèdent »
• la version française de l'alinéa 71b), à chaque occurrence	« sa Majesté »	« Sa Majesté »
• la version anglaise de l'alinéa 72(1)b)	« or in »	« or »
• la version française de l'alinéa 72(1)e)	« compraitre »	« comparaître »
• la version anglaise de l'alinéa 87b)	« and may provide »	« and providing »

ANNEXE D

(article 12)

Loi sur l'aménagement des forêts

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française du paragraphe 1(1)	« la présente loi : »	« la présente loi. »
• la version anglaise du paragraphe 1(1), la définition de « charges »	« charges; (<i>droits</i>) »	« charges; (<i>redevances</i>) »
• la version anglaise du paragraphe 1(1), la définition de « fees »	« fees; (<i>redevances</i>) »	« fees; (<i>droits</i>) »
• la version anglaise du paragraphe 1(1), la définition de « officer »	« who is <i>ex officio</i> a forest management officer under »	« who is a forest management officer by virtue of his or her office pursuant to »
• la version française du paragraphe 1(1), la définition de « droits »	« règlements. (<i>charges</i>) »	« règlements. (<i>fees</i>) »
• la version française du paragraphe 1(1), la définition de « redevances »	« règlement. (<i>fees</i>) »	« règlement. (<i>charges</i>) »
• la version anglaise de l'article 8	« may by order, transfer »	« may, by order, transfer »
• les paragraphes 9(1) et (2); • le paragraphe 36(6); • le paragraphe 37(1)	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• le paragraphe 9(1)	« d'une province, du territoire du Yukon »	« d'une province ou d'un territoire »
• la version française du paragraphe 17(1)	« exigibles, demeurent »	« exigibles demeurent »
• la version française de l'article 18	« s'applique, a été »	« s'applique a été »
• la version française du paragraphe 19(3)	« d'une personne en conséquence »	« d'une personne, en conséquence »
• la version française du paragraphe 20(1)	« refusée, peut demander »	« refusée peut demander »
• la version française du paragraphe 21(2)	« exigibles, doit fournir au titulaire du permis ou de la	« exigibles doit fournir au titulaire du permis ou de la

	licence saisi, un état de compte des droits ou redevances dûs. »	licence saisi un état de compte des droits ou des redevances dus. »
• la version française du paragraphe 21(4)	« réception, sont réputés »	« réception sont réputés »
• la version anglaise du paragraphe 22(1)	« refused, may »	« refused may »
• la version française du paragraphe 22(1)	« refusée, peut »	« refusée peut »
• la version française du paragraphe 24(2)	« présente loi, ne peut »	« présente loi ne peut »
• la version anglaise du paragraphe 30(2)	« judge of the Supreme Court »	« judge of the Nunavut Court of Justice »
• la version française du paragraphe 30(2)	« le surveillant peut demander à un juge de la Cour suprême d'ordonner, au contrevenant, à ses employés ou à ses représentants, de respecter »	« le surveillant peut demander à un juge de la Cour de justice du Nunavut d'ordonner au contrevenant, à ses employés ou à ses représentants de respecter »
• la version française du paragraphe 32(1)	« Aux fins du paragraphe (4) « urgence des circonstances », s'entend »	« Aux fins du paragraphe (4), « urgence des circonstances » s'entend »
• la version française du paragraphe 32(2)	« serment, qu'il s'y trouve »	« serment qu'il s'y trouve »
• la version française de l'article 33	« responsable, du lieu »	« responsable du lieu »
• la version française du paragraphe 34(1)	« pénètre sur une terre »	« pénètre sur une terre »
• la version française du paragraphe 34(2)	« circule en vertu »	« circule, en vertu »
• la version française de l'article 35	« Un agent peut dans l'exécution »	« Un agent peut, dans l'exécution »
• la version française du paragraphe 36(4)	« (2) ou (3) dans »	« (2) ou (3), dans »
• la version anglaise du paragraphe 37(1)	« territorial judge »	« judge »
• la version française du paragraphe 37(1)	« Le juge territorial qui déclare présente une personne coupable d'une infraction à la loi et aux règlements, peut en plus de toute autre peine, »	« Le juge qui déclare une personne coupable d'une infraction à la présente loi ou aux règlements peut, en plus de toute autre peine, »
• le paragraphe 37(2)	« juge territorial »	« juge »
• la version française	« si le propriétaire, la	« si le propriétaire ou, à

de l'alinéa 37(2)b)	personne ou à défaut de propriétaire, la personne en possession du bois au moment de la saisie, »	défaut de propriétaire, la personne en possession du bois au moment de la saisie »
• la version française de l'alinéa 37(2)b)	« aux règlements; et »	« aux règlements; »
• la version française de l'alinéa 37(2)c)	« ou à défaut de propriétaire »	« ou, à défaut de propriétaire »
• la version française du paragraphe 38(1)	« exigibles, peut »	« exigibles peut »
• la version française de l'article 42	« Aucun titulaire de permis ou de licence, ses employés ou ses représentants ne peut enfreindre une condition rattachée au permis ou à la licence. »	« Il est interdit aux titulaires de permis ou de licence, ainsi qu'à leurs employés ou représentants, d'enfreindre les conditions rattachées au permis ou à la licence »
• la version française de l'article 43	« l'acquiert, n'est »	« l'acquiert, n'est »
• la version anglaise de l'alinéa 45b)	« cause person »	« cause another person »
• la version anglaise de l'article 50	« in a amount »	« in an amount »
• la version française de l'article 50	« encourt en plus »	« encourt, en plus »
• la version française de l'article 50	« frais et redevances dûs »	« frais et redevances dus »
• la version française du paragraphe 51(2)	« Le titulaire d'un permis suspendu ou annulé en conformité avec le paragraphe (1), doit »	« Le titulaire d'un permis ou d'une licence suspendu ou annulé en conformité avec le paragraphe (1) doit »
• la version française du paragraphe 51(3)	« indique selon le cas, »	« indique, selon le cas, »
• la version française de l'alinéa 53(1)b)	« qu'elle doivent fournir; »	« qu'elles doivent fournir; »
• la version française de l'alinéa 53(1)j)	« désigner certaines sections des territoires, unités, zones ou régions d'aménagement des forêts; »	« désigner certaines parties du Nunavut comme unités, zones ou régions d'aménagement des forêts; »
• la version anglaise de l'alinéa 53(1)u)	« Commissioner »	« Commissioner, on the recommendation of the Minister »
• la version française	« prendre toute autre	« prendre toute autre

de l'alinéa 53(1)u)	mesure nécessaire à l'application de la présente loi »	mesure qu'il estime, sur la recommandation du ministre, nécessaire ou opportune pour l'application de la présente loi »
• le paragraphe 53(2)	« dans les territoires »	« au Nunavut »

ANNEXE E*(article 13)****Loi sur la protection des forêts***

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française du paragraphe 6(2)	« feu de forêt »	« incendie de forêt »
• le paragraphe 10(1); • l'alinéa 13(1)b); • l'alinéa 19(1)a); • l'alinéa 28b)	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• la version française du paragraphe 10(2)	« de feu de forêt »	« d'incendie de forêt »
• la version anglaise du paragraphe 11(2)	« Notwithstanding »	« Despite »
• l'alinéa 19(1)f); • l'alinéa 28c)	« des territoires »	« du Nunavut »
• la version française du paragraphe 20(1)	« anti-feu »	« antifeu »
• l'article 24; • l'article 25	« Sa Majesté »	« le gouvernement du Nunavut »

ANNEXE F*(article 14)****Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce***

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 2	« dans les Territoires du Nord-Ouest »	« au Nunavut »
• les alinéas 3a) et b); • le paragraphe 9(1);	« des territoires »	« du Nunavut »

• l'alinéa 10b)		
• l'article 4; • l'article 10; • l'alinéa 10d)	« commissaire »	« ministre »
• l'intertitre qui précède l'article 7	« DES TERRITOIRES »	« DU NUNAVUT »
• l'article 10	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• l'alinéa 10a)	« les territoires »	« le Nunavut »
• l'alinéa 10b)	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• la version anglaise de l'alinéa 10c)	« the Territories »	« Nunavut »

ANNEXE G

(article 16)

Loi sur les troupeaux et les clôtures

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version anglaise de l'article 1, la définition de « agent »	« an <i>ex officio</i> officer referred to in »	« an officer by virtue of his or her office pursuant to »
• l'alinéa 2(1)a); • le paragraphe 2(4); • le paragraphe 13(1)	« commissaire »	« ministre »
• la version française du paragraphe 11(1)	« infectueuse »	« infectieuse »
• le paragraphe 11(2)	« des territoires »	« du Nunavut »
• la version française du paragraphe 11(3); • la version française de l'alinéa 11(4)a); • la version française du paragraphe 11(5); • la version française du paragraphe 11(6) • la version française de l'alinéa 11(7)a); • la version française de l'alinéa 11(7)b)	« d'immuno-diffusion »	« d'immunodiffusion »
• la version anglaise du paragraphe 13(2)	« is an <i>ex officio</i> officer »	« is, by virtue of his or her office, an officer »

ANNEXE H

(article 19)

Loi sur l'arbitrage commercial international

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• le paragraphe 2(2)	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »
• l'intertitre qui précède l'article 3	« GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST »	« GOUVERNEMENT DU NUNAVUT »
• les paragraphes 3(1) et (2)	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• le paragraphe 4(1); • le paragraphe 7(1)	« aux Territoires »	« au Nunavut »
• l'article 5; • l'article 6; • le paragraphe 10(1)	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• la version anglaise de l'article 9	« Notwithstanding »	« Despite »

ANNEXE I

(article 21)

Loi sur les questions juridiques

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1; • l'article 2; • l'article 4; • l'article 5; • les paragraphes 6(1) et (2); • l'alinéa 6(1)b); • l'article 7	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• le paragraphe 6(1); • l'article 7	« des Territoires du Nord-Ouest »	« du Nunavut »
• la version anglaise de l'article 7	« Notwithstanding »	« Despite »

ANNEXE J

(article 22)

Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, la définition de « juge »	« Juge de la Cour suprême »	« Juge de la Cour de justice du Nunavut »
• l'article 10; • le paragraphe 13(1); • l'article 16; • l'article 25; • les paragraphes 26(3) à (6); • les paragraphes 27(2) à (4); • l'article 30	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• la version française de l'alinéa 17(1)f)	« s'il y a eu credit »	« s'il y a eu crédit »
• le paragraphe 26(2)	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »

ANNEXE K

(article 23)

Loi sur les privilèges miniers

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• le paragraphe 8(2); • l'alinéa 11(1)b); • l'alinéa 11(5)a)	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »
• l'article 10; • les paragraphes 11(5) et (6)	« juge de la Cour suprême »	« juge de la Cour de justice du Nunavut »
• le paragraphe 11(2)	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• l'alinéa 15e)	« de privilège. Nouveau. »	« de privilège. »

ANNEXE L

(article 24)

Loi sur les accords relatifs à la formation professionnelle

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1; • le paragraphe 2(1); • les paragraphes 3(1) et (2) 	« commissaire »	« ministre »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 2(1); • le paragraphe 3(1) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 2(1)b) 	« d'une province »	« d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • les alinéas 3(2)a) et b) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »

ANNEXE M

(article 25)

Loi sur les sociétés en nom collectif

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, la définition de « société en commandite extraterritoriale » 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 2(2); • le paragraphe 45(1); • l'article 87, la définition de « exploiter une entreprise »; • les paragraphes 88(1) et (2); • l'alinéa 88(1)b); • le paragraphe 90(1); • l'article 91; • le paragraphe 93(1); • le paragraphe 94(1); • l'alinéa 96(1)b); 	« dans les territoires »	« au Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 96(2); • les paragraphes 99(1) et (2); • le paragraphe 100(3); • le paragraphe 101(4) 		
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 23(2); • l'article 35; • les alinéas 35a), c) et f); • l'article 39; • l'article 40; • l'alinéa 40a); • le paragraphe 42(1); • les paragraphes 77(1) et (2); • le paragraphe 82(1); • les paragraphes 97(1) et (2); • les paragraphes 101(1) et (2) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 24a) 	« à part égale »	« à parts égales »
<ul style="list-style-type: none"> • le sous-alinéa 36(2)b)(i); • le paragraphe 99(4) 	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 42(2) 	« conditions y afférents »	« conditions y afférentes »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 51b) 	« non signataire »	« non-signataire »
<ul style="list-style-type: none"> • l'intertitre qui précède l'article 54 	« DANS LES TERRITOIRES »	« AU NUNAVUT »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 57(3); • la version anglaise du paragraphe 99(5) 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 58(2)f) 	« il doivent être versés »	« ils doivent être versés »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 82(1)c) 	« toute autre ordonnances, directives ou tenir les enquêtes»	« toute autre ordonnance ou directive ou tenir toute enquête »
<ul style="list-style-type: none"> • l'intertitre qui précède l'article 87 	« DES TERRITOIRES »	« DU NUNAVUT »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 90(2) 	« à l'effet que »	« selon laquelle »

• la version anglaise du paragraphe 101(4)	« extra-Territorial limited partnership »	« extra-territorial limited partnership »
• la version française du paragraphe 104(2)	« rencontre les exigences »	« répond aux exigences »
• la version française de l'alinéa 104(3)a)	« ne rencontre pas les exigences »	« ne répond pas aux exigences »
• la version française de l'alinéa 109b)	« les heures d'affaires »	« les heures d'ouverture »
• la version française de l'alinéa 109f)	« toute personne ou groupe »	« toute personne ou tout groupe »

ANNEXE N

(article 26)

Loi de la taxe sur les produits pétroliers

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, la définition de « gouvernement »	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, les alinéas a) et b) de la définition de « acheteur »; • l'article 1, la définition de « importateur »; • l'article 1, la définition de « producteur »; • l'article 1, la définition de « vendeur »; • le paragraphe 3(2); • les paragraphes 5(1) et (4); • les alinéas 5(1)a) et b); • l'alinéa 5.1(2)b); • l'alinéa 10b) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, l'alinéa b) de la définition de « acheteur »; • les paragraphes 5.1(1) et (2) 	« des territoires »	« du Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, la définition de « véhicule automobile » 	« Tout véhicule mu »	« Tout véhicule mû »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 2(1)f) 	« par les alinéas a) à e), »	« par les alinéas a) à e). »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de la partie du paragraphe 2(1) qui suit l'alinéa f) 	« lorsque l'utilisation »	« Lorsque l'utilisation »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 11(1) 	« de tout bien ou produits pétroliers »	« de tout bien ou produit pétrolier »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 11(1) 	« si les arrérages »	« si les arriérés »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 15(1) 	« Les arrérages »	« Les arriérés »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 16.1 	« pour toute fin »	« à toute fin »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 17; • le paragraphe 18(1); • les alinéas 18(1)a) et b) 	« d'une province ou du territoire du Yukon »	« d'une province ou d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'alinéa 17e) 	« a province or the Yukon territory »	« a province or territory »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 18(1) 	« des territoires »	« du gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 18(2) 	« dans une province ou le territoire du Yukon »	« dans une province ou un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 18(2) 	« de cette province ou du territoire du Yukon »	« de cette province ou de ce territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 20.1 	« toutes les personnes employées ou chargées de l'application ou de l'exécution de la présente loi. Le sous-ministre peut exercer les fonctions que lui attribue le ministre en vertu de la présente loi »	« toutes les personnes chargées de l'application ou de l'exécution de la présente loi. Le sous-ministre peut exercer les attributions que la présente loi confère au ministre »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 23c.2) 	« de laquelle »	« selon laquelle »

ANNEXE O

(article 28)

Loi sur les collèges publics

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 5(2); • la version anglaise du paragraphe 9(3.1); • la version anglaise du paragraphe 23(1) 	« Notwithstanding »	« Despite »
• l'alinéa 6b)	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• le paragraphe 9(1)	« des Territoires »	« du Nunavut »
• l'alinéa 16l.1)	« des territoires »	« du Nunavut »
• la version anglaise du paragraphe 19(3)	« notwithstanding »	« despite »
• la version française de l'article 30	« Sur réception »	« À la réception »

ANNEXE P

(article 30)

Loi sur la délivrance de licences aux agents immobiliers

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 2(2)a); • le sous-alinéa 37(2)c)(ii) 	« loi territoriale »	« loi du Nunavut »
• l'alinéa 2(2)f)	« barreau des Territoires du Nord-Ouest »	« barreau du Nunavut »
• l'alinéa 2(2)g)	« Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest »	« Société d'habitation du Nunavut »
• l'article 5	« dans les Territoires du Nord-Ouest »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le sous-alinéa 5a)(ii); • l'alinéa 9b); • le paragraphe 44(1); • le paragraphe 45(2) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• le sous-alinéa 5b)(i)	« lois des territoires »	« lois du Nunavut »
• la version anglaise du	« Notwithstanding »	« Despite »

<ul style="list-style-type: none"> paragraphe 11(2); la version anglaise du paragraphe 44(3) 		
<ul style="list-style-type: none"> l'article 25; les paragraphes 37(1) et (3); les paragraphes 38(2) et (4) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> l'article 55; le paragraphe 61(1); l'alinéa 61(2)b); le paragraphe 62(1); le paragraphe 63(1) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> la version française de l'alinéa 56c) 	« sont employeur »	« son employeur »
<ul style="list-style-type: none"> l'intertitre qui précède l'article 61 	« DES TERRITOIRES »	« DU NUNAVUT »
<ul style="list-style-type: none"> la version française du paragraphe 72(1); la version française du paragraphe 72(2) 	« toute perte ou dommage causé par un geste, acte ou omission, accompli de bonne foi »	« toute perte ou tout dommage causé par un geste ou un acte accompli de bonne foi, ou par une omission de bonne foi, »
<ul style="list-style-type: none"> le paragraphe 72(2) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »

ANNEXE Q

(article 31)

Loi sur les crédits d'impôt pour investissement de capital de risque

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> l'article 1, l'alinéa a), le sous-alinéa b)(i) et l'alinéa c) de la définition de « réserves admissibles »; l'article 7, les alinéas b), d), e) et f) de la définition de « entreprise admissible »; les alinéas 8(1)c) et e); 	« dans les Territoires »	« au Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • l'article 12; • l'article 23, l'alinéa a) de la définition de « employeur admissible »; • l'article 23, les alinéas b), d), e) et f) de la définition de « entreprise admissible »; • les alinéas 24(1)c) et e); • l'article 27; • l'article 38, la définition de « employés du Nord »; • l'article 38, les alinéas b), d), e) et f) de la définition de « entreprise admissible »; • les alinéas 39(1)d) et f); • l'article 43; • l'article 54, les alinéas b), d), e) et f) de la définition de « entreprise admissible »; • les alinéas 55(1)c), e) et g); • le paragraphe 72(1) 		
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 7, l'alinéa c) de la définition de « entreprise admissible »; • le sous-alinéa 8(1)e)(i); • l'alinéa 10a); • les alinéas 17c) et i); • l'article 23, l'alinéa c) de la définition de « entreprise admissible »; 	« des Territoires »	« du Nunavut »

<ul style="list-style-type: none"> • le sous-alinéa 24(1)e)(i); • l'alinéa 25a); • les sous-alinéas 32b)(iii) et (ix); • l'article 38, l'alinéa c) de la définition de « entreprise admissible »; • le sous-alinéa 39(1)f)(i); • l'alinéa 41a); • les alinéas 48c) et i); • l'article 54, l'alinéa c) de la définition de « entreprise admissible »; • l'alinéa 55(1)g); • les alinéas 59c) et i) 		
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 8(2)b); • l'alinéa 24(2)b); • l'alinéa 39(3)b); • l'alinéa 55(2)b) 	« aux Territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 10e); • l'alinéa 25e); • l'alinéa 41d) 	« que dans les Territoires »	« qu'au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 21(2); • la version anglaise du paragraphe 36(2); • la version anglaise du paragraphe 52(2); • la version anglaise du paragraphe 61(2); • la version anglaise du paragraphe 69(3); • la version anglaise de l'article 86 	« Notwithstanding »	« Despite »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 55(2)b) 	« les placements »	« que les placements »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 70(1) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 78 	« gouvernement des Territoires »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 82(2) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du

et (3)		Nunavut »
• la version française du paragraphe 82(2)	« qu'elle soit convaincue »	« qu'elle est convaincue »
• la version anglaise de l'article 83	« notwithstanding »	« despite »

ANNEXE R*(article 32)**Loi sur les saisies*

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 1, la définition de « créancier judiciaire »; • l'article 1, la définition de « débiteur judiciaire » 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, la définition de « enregistré »; • la version française de l'article 4.1 	« enregistré au bureau d'enregistrement »	« enregistré dans le réseau d'enregistrement »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 1, la définition de « shérif » 	« du huissier »	« de l'huissier »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 2(2)c) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 2(2)c); • le paragraphe 3(1) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 4(2) 	« estate interest »	« estate, interest »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 6(7) 	« et qu'il existe, »	« et qu'il existe »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du sous-alinéa 8(1)c)(ii) 	« verser »	« verse »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 10; • le paragraphe 12(1); • les paragraphes 13(1) et (2); 	« juge de la Cour suprême »	« juge »

<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 20(2); • le paragraphe 21(1); • le paragraphe 22(2); • les paragraphes 27(1) et (3); • les paragraphes 28(1), (4) et (5); • les paragraphes 33(1) et (2); • le paragraphe 38(4); • les paragraphes 39(1) à (3); • les paragraphes 40(1), (3) et (4); • le paragraphe 42(1) 		
• la version anglaise du paragraphe 18(1)	« notwithstanding »	« despite »
• la version française du paragraphe 18(1)	« les arrérages d'intérêts ou du principal du »	« les arriérés d'intérêts ou le principal échu »
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 18(2) et (3); • le paragraphe 20(3) 	« règles de la Cour suprême »	« Règles de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 20(2); • l'alinéa 45d) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 30(1); • la version anglaise du paragraphe 37(2); • la version anglaise du paragraphe 38(2) 	« Notwithstanding »	« Despite »
• l'intertitre qui précède le paragraphe 39(1)	« JUGE DE LA COUR SUPRÊME »	« JUGE DE LA COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT »

ANNEXE S

(article 33)

Loi sur les sociétés

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, la définition de	« commissaire »	« ministre »

<ul style="list-style-type: none"> « registraire »; • l'article 26; • les paragraphes 27(2) et (3); • le paragraphe 28(1); • les paragraphes 29(1) et (2) 		
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 4(1)a) 	« sur réception »	« à la réception»
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(2) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 17; • le paragraphe 19(1) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 18(3); • la version française du paragraphe 27(3) 	« Sur réception »	« À la réception»
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 23(4) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 34(2) 	« Notwithstanding »	« Despite »

ANNEXE T

(article 36)

Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 1(1), la définition de « maladie »; • la version française du paragraphe 1(1), la définition de « personne »; • la version française du paragraphe 1(1), la définition de « promotion » ou « promouvoir » 	« en outre »	« notamment »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française 	« nécessaire »	« nécessaire, selon le cas »

de l'alinéa 2(5)a)		
• la version française du sous-alinéa 2(5)a(i)	« soit de désigner »	« de désigner »
• la version française des sous-alinéas 2(5)a(ii) et (iii)	« soit d'établir »	« d'établir »
• la version française de l'alinéa 2(5)c)	« à la fourniture à ceux-ci de prestations de soins de santé »	« à la prestation de soins de santé à ceux-ci »
• la version française du paragraphe 3(4)	« l'alinéa (2)a) soit »	« l'alinéa (2)a), soit »
• la version française des sous-alinéas 4(2)b(i) et (ii)	« auraient »	« ont »
• la version française du sous-alinéa 4(2)b(iii)	« seraient »	« sont »
• la version française du sous-alinéa 4(2)b(iii)	« avaient »	« ont »
• la version française du paragraphe 7(2)	« d'une part du montant »	« d'une partie du montant »

ANNEXE U

(article 37)

Loi de 1990 sur le transport des marchandises dangereuses

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• la version française de l'article 1, l'alinéa c) de la définition de « route »	« fréquentée »	« fréquenté »
• la version française de l'article 1, l'alinéa c) de la définition de « véhicule »	« tout véhicule conçu »	« les véhicules conçus »
• l'intertitre qui précède l'article 2	« GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST »	« GOUVERNEMENT DU NUNAVUT »

<ul style="list-style-type: none"> • l'article 2; • les paragraphes 27(1), (3) et (4); • les paragraphes 38(1) à (3); • l'alinéa 62(1)h) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• la version anglaise du paragraphe 3(3)	« notwithstanding »	« despite »
• la version anglaise de l'article 13	« except where »	« unless »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 34(1)b); • la version française de l'alinéa 63j) 	« mesures d'urgence visés »	« mesures d'urgence visées »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 35(4); les paragraphes 36(1) et (2); • l'alinéa 36(1)a); • l'article 37 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• le paragraphe 36(3)	« Règles de la Cour suprême »	« Règles de la Cour de justice du Nunavut »
• le paragraphe 39(1)	« avec une province ou avec le territoire du Yukon »	« avec une province ou un territoire »
• l'alinéa 39(1)b)	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
• la version anglaise du paragraphe 42(3)	« an <i>ex officio</i> inspector »	« an inspector by virtue of his or her office »
• la version anglaise de l'article 44	« are <i>ex officio</i> inspectors. »	« are, by virtue of their office, inspectors. »
• la version française du sous-alinéa 63q)(iii)	« le présente loi »	« la présente loi »
• le paragraphe 64(1)	« d'une loi provinciale ou d'une loi du territoire du Yukon »	« d'une loi provinciale ou territoriale »
• la version anglaise du paragraphe 64(1)	« the Territories »	« Nunavut »
• le paragraphe 64(3)	« <i>Gazette des Territoires du Nord-Ouest</i> »	« <i>Gazette du Nunavut</i> »

ANNEXE V

(article 38)

Loi sur les fiduciaires

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 6(1); • les paragraphes 29(1), (3) et (4); • l'article 30; • la version anglaise de l'alinéa 30b); • l'alinéa 37b); • le paragraphe 47(1) 	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(3); • les paragraphes 18(1) et (2) • l'article 22; • le paragraphe 28(1); • les paragraphes 29(1), (3) et (4); • l'alinéa 44(3)a); • le paragraphe 48(1); • l'article 49; • l'article 50; • le paragraphe 51(1); • la partie du paragraphe 54(1) qui suit l'alinéa b); • les paragraphes 54(3) à (7) 	« juge de la Cour suprême »	« juge »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 6(1); • la version anglaise du paragraphe 18(3) 	« judge of the Supreme Court »	« judge »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de la partie du paragraphe 24(2) qui suit l'alinéa c) 	« régler d'autre façon »	« régler de toute autre manière »
<ul style="list-style-type: none"> • l'intertitre qui précède l'article 29 	« À LA COUR SUPRÊME »	« AU TRIBUNAL »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 29(1); • le paragraphe 48(1) 	« Règles de la Cour suprême »	« Règles de la Cour de justice du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 29(2) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »

• l'intertitre qui précède l'article 48	« EN COUR SUPRÊME »	« AU TRIBUNAL »
---	---------------------	-----------------

ANNEXE W*(article 40)**Loi sur le recouvrement des salaires*

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 1, la définition de « employeur »; • l'article 2	« dans les territoires »	« au Nunavut »
• la version française du paragraphe 5(1)	« Sur réception de la dénonciation »	« À la réception de la dénonciation déposée en vertu de l'article 4 »
• la version française de l'alinéa 7(1)b)	« n'a pas expiré »	« n'a pas expiré »
• le paragraphe 13(1)	« greffe de la Cour suprême »	« greffe de la Cour de justice du Nunavut »
• le paragraphe 13(2); • le paragraphe 15(2); • le paragraphe 17(1)	« Cour suprême »	« Cour de justice du Nunavut »
• l'alinéa 16(3)b)	« greffier de la Cour suprême »	« greffier de la Cour de justice du Nunavut »

ANNEXE X*(article 41)**Loi sur les accords en matière de ressources hydrauliques*

Disposition modifiée	Mots supprimés	Mots de substitution
• l'article 2; • l'article 5	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
• l'article 2	« gouvernement provincial »	« gouvernement provincial ou territorial »